

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES

VILLE



DE LE QUESNOY

59530

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

Etaient présents :

Mme AUBIN Delphine, M. BEAUBOUCHER François, M. BERQUET Yves-André, M. BERTINCHAMPS Gérard, M. BONIFACE Pierre, Mme BURLION Marie-José, M. COLPIN Jérôme, Mme DEFONTAINE Christiane, Mme DEGRAEVE Sonia, Mme DUBRUNFAUT Anne-Marie, M. DUREUX Fabrice, Mme GRUSON Elisabeth, Mme LECLERCQ Martine, M. LEFEBVRE Denis, Mme LESNE Marie-Sophie, M. MARTEAU Aurélien, M. MERCIER Michel, M. PETITBERGHIEN Jean-François, Mme PLICHON Bernadette, Mme POTTIEZ Dorothée, Mme SARAZIN Eléna, Mme SELVEZ Monique, M. WILLIAME Daniel

Procurations :

Mme DECLERCK Axelle donne pouvoir à Mme AUBIN Delphine, M. DEVILLERS Frédéric donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie, M. GOUGA Amar donne pouvoir à M. BERQUET Yves-André, Mme DE MEYER Amélie donne pouvoir à Mme LECLERCQ Martine, M. ZDUNIAK Daniel donne pouvoir à M. MARTEAU Aurélien, M. RAOULT Paul donne pouvoir à Mme DEFONTAINE Christiane

Excusés :

Mme DE MEYER Amélie, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. GOUGA Amar, M. RAOULT Paul, M. ZDUNIAK Daniel

Secrétaire de séance : Mme DEGRAEVE Sonia

Présidente de séance : Mme LESNE Marie-Sophie

1 - ADHESION DE LA CCPM AU SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DU HAINAUT – CAMBRESIS/ACCORD DE LA COMMUNE

Suivant délibération en date du 17 novembre 2016, la CCPM a décidé d'adhérer au syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut – Cambrésis.

En effet, afin de renforcer leurs coopérations dans un objectif de construction d'un espace de solidarité et de développement métropolitain à l'échelle du Hainaut-Cambrésis, les communautés d'agglomération de Valenciennes Métropole, de la Porte du Hainaut, de Cambrai et de Maubeuge-Val de Sambre et les communautés de communes du Caudrésis-Catésis, du Pays Solesmois, du Pays de Mormal, du Cœur de l'Avesnois et de Sud Avesnois ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat mixte fermé de pôle métropolitain au sens des articles L.5711-1 et L.5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette décision concrétise l'aboutissement d'une première collaboration interterritoriale engagée dans le cadre d'une association de préfiguration d'un pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis, créée en février 2015. Cette collaboration a notamment permis de définir les priorités stratégiques et les axes de travail partagés, ainsi que le mode de gouvernance, d'un projet métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Le syndicat mixte aura pour mission principale de contribuer à la mise en œuvre de ce projet stratégique, à travers la réalisation d'actions communes, en confortant le positionnement du Hainaut-Cambrésis auprès des institutions régionales et en optimisant les leviers de financement des projets.

Le syndicat mixte pourra effectuer, ou confier à des tiers agissant à son service, toutes actions ou études ou engager toutes démarches se rattachant directement ou indirectement à son objet, en particulier :

- représenter ses membres auprès de l'Etat et des institutions régionales, nationales et européennes, par exemple dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans stratégiques et des programmes contractuels et participer aux appels à projets ;
- contribuer à la définition de stratégies communes et à la mise en cohérence de politiques publiques ;
- animer des dispositifs de coopération entre acteurs ;
- promouvoir les atouts et l'offre du territoire ;
- accompagner les collectivités membres par une assistance technique et une ingénierie financière ;
- mutualiser les pratiques et les ressources et favoriser l'échange de savoir-faire.

Il pourra le cas échéant contribuer à la coordination de la mise en œuvre des projets relevant de l'intérêt métropolitain par les maîtres d'ouvrage concernés.

Il réalisera son objet dans le respect de l'autonomie et des compétences de ses membres et du principe de spécialité auquel ils sont soumis.

L'organe délibérant du syndicat, dénommé « Conseil métropolitain », sera composé de 36 délégués titulaires et 36 suppléants, dont 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la Communauté de Communes.

Les dépenses du syndicat seront notamment couvertes par les contributions financières de ses membres, telles que définies par ses statuts, sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement. Pour le premier exercice, ce montant est estimé à 0,30 €, soit pour la Communauté de Communes une contribution prévisionnelle de 14 700 €.

Conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis est subordonnée à l'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, qui disposent pour se prononcer d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération aux maires.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'adhésion de la CCPM au syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord à l'adhésion de la CCPM au Syndicat.

2 - TARIFS 2017 APPLICABLES DU 1er AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018 – REGIE MUNICIPALE DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN

Il est proposé à l'assemblée les tarifs suivants pour le camping municipal du Lac Vauban pour la saison 2017 du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018

4 forfaits possibles :

Sont inclus dans les 4 formules :

- L'emplacement pour une caravane, un camping-car ou une tente
- L'emplacement pour une voiture
- L'utilisation des douches chaudes.

1/ FORFAIT JOURNALIER (TTC.)

Forfait Randonneur (1 Personne)	: 7.00 €
Forfait journalier camping car (y compris vidange, hors élec.)	: 10.00 € (9.50 € en 2016)
Forfait Centres de loisirs (1 Enfant) gratuit pour les moniteurs :	3.50 €
Forfait 2 Personnes	: 12.00 €
Visiteur	: 2.70 €
Tarif Frappadingue (par personne, douche et véhicule compris):	10.00 €
(journées des 2,3 et 4 juin)	
1 Personne supplémentaire	: 5.00 €
1 Enfant de moins de 12 ans	: 3.00 €
1 Journée d'électricité (10 ampères)	: 3.70 €

2/ Forfait MENSUEL(TTC.)

AVRIL - MAI - SEPTEMBRE - OCTOBRE

Forfait 2 Personnes : 205.00 €

1 Personne supplémentaire	: 45.00 €
1 Enfant de moins de 12 ans	: 18.80 €
1 mois d'électricité (10 ampères)	: 70.00 €

JUIN - JUILLET - AOÛT

Forfait 2 Personnes	: 300.00 €
1 Personne supplémentaire	: 75.00 €
1 Enfant de moins de 12 ans	: 29.20 €
1 mois d'électricité (10 ampères)	: 70.00 €

3/ Forfait travailleur (pour 2 personnes du lundi au vendredi)

La semaine	: 60.00 €
Le mois (4 semaines)	: 200.00 €
1 personne supplémentaire la semaine	: 23.00 €
1 personne supplémentaire au mois	: 80.00 €
1 semaine d'électricité	: 20.00 €
1 mois d'électricité (4 semaines)	: 60.00 €

4/ Forfait annuel(TTC.)

comprenant 7 mois d'utilisation, 5 mois de garage mort. (Electricité comprise dans la limite de 300kw/h (non reportable la saison suivante)

Forfait 3 Personnes CARAVANE

: 1 200.00 €

Forfait 3 personnes MOBIL-HOME

: 1 300.00 € (1260 € en 2016)

1 Personne supplémentaire

: 87.00 €

1 Enfant de moins de 12 ans

: 58.00 €

1 kw/h au delà des 300kw/h compris dans le forfait

: 0.20 € (0.18 € en 2016)

5) Revente eau

Prix au m3

: 4.50 €

TARIFS LOCATION 2017

Location	Mobil. 4 places	Mobil. 6 places	Location	Mobil.4 pl.	Mobil. 6places
25.03.17 au 01.04.17	180 €	200€	01.07.17 au 08.07.17	380 €	400€
01.04.17 au 08.04.17	180 €	200€	08.07.17 au 15.07.17	380€	400€
08.04.17 au 15.04.17	180 €	200€	15.07.17 au 22.07.17	380 €	400€
15.04.17 au 22.04.17	180 €	200€	22.07.17 au 29.07.17	380 €	400€
22.04.17 au 29.04.17	180 €	200€	29.07.17 au 05.08.17	380 €	400€
29.04.17 au 06.05.17	180 €	200€	05.08.17 au 12.08.17	380 €	400€
06.05.17 au 13.05.17	180 €	200€	12.08.17 au 19.08.17	380 €	400€
13.05.17 au 20.05.17	180 €	200€	19.08.17 au 26.08.17	280 €	300€
20.05.17 au 27.05.17	180 €	200€	26.08.17 au 02.09.17	280 €	300€
27.05.17 au 03.06.17	180 €	200€	02.09.17 au 09.09.17	280 €	300€
03.06.17 au 10.06.17	180 €	200€	09.09.17 au 16.09.17	280 €	300€
10.06.17 au 17.06.17	280 €	300€	16.09.17 au 23.09.17	280 €	300€
17.06.17 au 24.06.17	280 €	300€	23.09.17 au 30.09.17	180 €	200€
24.06.17 au 01.07.17	280 €	300€	30.09.17 au 07.10.17	180 €	200€
			07.10.17 au 14.10.17	180 €	200€
			14.10.17 au 21.10.17	180 €	200€
			21.10.17 au 28.10.17	180 €	200€

OFFRES SPECIALES

Location forfait 14 jours	Mobil 4 pl.	Mobil 6 pl.
17.06.16 au 01.07.17	500€	540€
19.08.16 au 02.09.17	500€	540€

Forfait mensuel hors saison : 650€ (avril, mai, juin, septembre, octobre).

LOCATION WEEK-END (hors mois de juillet et août)

Période	Tarifs Mobil home 4 places	Tarifs Mobil home 6 places
Du lundi 15 h au Vendredi 10 h	160	180
Du Vendredi 15 h au Dimanche 17 h	120	140

TARIFS ANNEXES

• Lavage d'une Caravane	: 36.00 €
• Lavage d'un Mobil-home	: 50.00 €
• Enlèvement d'une Caravane	: 250.00 €
• Enlèvement d'un Mobil-home	: 500.00 €
• Changement d'une prise de courant brûlée	: 47.00 €
• Changement d'un robinet d'arrêt	: 47.00 €
• Vidange d'un Mobil-home	: 30.00 €
• Remise en eau d'un Mobil-home	: 30.00 €
• Calage Mobil-home largeur inférieur à 3 m	: 450.00 €
• Calage Mobil-home largeur supérieur à 3 m	: 500.00 €
• Deuxième passe voiture	: 40.00 €
• Forfait vidange camping car	: 2.50 €
• Forfait garage mort	: 2.10 €
• Accès Lingerie	
(Machine à laver, Sèche-linge, Fer à repasser)	: 3.50 €/lavage
• Location de draps à la semaine ou week-end (NOUVEAU)	: 5.00 €/personne
• Location de la salle E. Thomas	: 142.00 €
• Location de la sono	: 50.00 € (NOUVEAU)
• Ménage mobil homes	: 50.00 € (NOUVEAU)
• Tarif douche	: 2.00 €
• Bouteille de Gaz	: 35.00 €
• Carte WIFI 1 heure	: 1.50 €
• Carte WIFI Week-end	: 6.50 €
• Carte 1 Journée	: 3.00 €
• Carte 1 Mois	: 20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte ces tarifs 2017 pour la régie du camping municipal du Lac Vauban.

3 - REGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN : FIXATION D'UN TARIF A L'OCCASION D'UN RASSEMBLEMENT DE 2CV

La commune du QUESNOY accueillera les 8 et 9 avril prochain un rassemblement de 2 CV, (environ 130 véhicules sur les deux jours).

L'association Hainaut Deusche a décidé d'effectuer son rassemblement annuel cette année sur LE QUESNOY, cette manifestation se déroule traditionnellement sur Valenciennes.

L'association organisera à cette occasion des animations en ville ainsi qu'un rassemblement de 2CV sur la place du Jeu de Balle le dimanche.

Les dirigeants de l'association ont souhaité réserver pour l'hébergement des participants les mobil homes du camping ainsi que 30 emplacements pour des tentes avec accès aux douches et la réservation de la salle Eugène Thomas pour organiser un pot d'accueil et des animations.

Il est proposé à l'assemblée la mise à disposition de l'espace nécessaire pour les tentes, l'accès aux douches et à la salle Eugène Thomas pour un tarif de 250 euros pour deux jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide de fixer le tarif de location pour l'emplacement de 30 tentes, l'accès aux douches et à la salle Eugène Thomas à 250 euros pour les deux jours.

4 - REGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL DU LAC VAUBAN : TARIFS FRAPPADINGUE

La commune du QUESNOY accueillera de nouveau les 3 et 4 juin 2017 La Frappadingue : parcours sportif organisé dans les remparts, constitué de franchissements de murailles, de cours d'eau, de tunnels...au moyen de cordes, filets.

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les tarifs spéciaux votés au camping pour cette manifestation :

- Forfait randonneur 1 personne : 10 euros
- Forfait randonneur 2 personnes : 15 euros
- 1 adulte supplémentaire : 7 euros
- Forfait journalier camping-car jusque 48 h (y compris vidange) : 15 euros
- Forfait journalier camping-car au delà de 48 h (y compris vidange) : 20 euros
- Forfait vidange camping-car : 5 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les tarifs proposés ci-dessus pour la Frappadingue.

5 - REGIE MUNICIPALE DU CAMPING DU LAC VAUBAN : PRIMES DE VACANCES ET DE FIN D'ANNEE – INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu la délibération du 31 mars 2000 instaurant une régie simple à autonomie financière pour l'exploitation directeur camping de LE QUESNOY,

Considérant que le personnel est soumis à un statut de droit privé et qu'il est rémunéré selon les articles de la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent,

Considérant que le personnel de la régie municipale du camping ne peut bénéficier aujourd'hui des primes de vacances et de fin d'année versées au personnel titulaire et stagiaire de la commune,

Il est proposé à l'assemblée :

- d'instituer une prime de vacances et une prime de fin d'année au personnel en contrat à durée indéterminée. Ces primes seront calculées au prorata de la durée hebdomadaire de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel :
 - La prime de vacances en juin égale à 50 % du salaire brut de juin (hors avantages sociaux)
 - La prime de fin d'année en décembre égale à 50 % du salaire brut de décembre (hors avantages sociaux)

Ces primes pourront être réduites de :

- 25 % pour les arrêts supérieurs à 3 mois (jours de congés comptabilisés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin pour la prime de vacances, jours de congés comptabilisés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre pour la prime de fin d'année)
- 50 % pour les arrêts supérieurs à 6 mois dans l'année (jours de congés comptabilisés entre le 1^{er} janvier et le 30 juin pour la prime de vacances, jours de congés comptabilisés entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre pour la prime de fin d'année)

- 100 % lorsque l'agent est en arrêt toute l'année

Les arrêts pour congés maternité et en accident de travail ne sont pas concernés

- De confirmer la possibilité pour le personnel de percevoir des indemnités horaires pour travail supplémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'attribuer une prime de vacances et une prime de fin d'année aux agents de la régie municipale du camping du Lac Vauban en contrat à durée indéterminée.
- Approuve la réduction des primes en cas d'arrêt maladie
- Confirme la possibilité pour le personnel de percevoir des indemnités horaires pour travail supplémentaire
- Indique les crédits seront inscrits au budget

6 - REGIE MUNICIPALE DU CAMPING DU LAC VAUBAN – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement occasionnel ou saisonnier d'activité ;

Considérant que la régie municipale du camping municipal a son propre budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel occasionnel ou saisonnier pendant la saison pour le bon fonctionnement de cet équipement ;

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le recrutement de personnel occasionnel ou saisonnier à la régie municipale du camping du Lac Vauban afin de permettre le bon fonctionnement de cet équipement pendant la période saison estivale notamment pour

- l'animation
- la surveillance de nuit

A ce titre, seront recrutés pour les mois de juillet et d'août:

- 1 poste d'animateur à temps complet pour assurer l'animation au sein du camping. Cet agent sera rémunéré sur l'indice de la convention collective de l'hôtellerie de plein air
- 1 poste de surveillant de nuit à temps complet pour assurer le gardiennage et assurer la sécurité de nuit au sein du camping. Cet agent sera rémunéré sur l'indice de la convention collective de l'hôtellerie de plein air

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise le recrutement pour les mois de juillet et août de deux agents contractuels en contrat à durée déterminée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois maximum
- autorise Madame le Maire à signer tout document ou acte relatif à ces recrutements
- rappelle que les crédits sont inscrits au budget

7 - EXTENSION DU REGIME INDEMNITAIRE AUX PERSONNELS NON-TITULAIRES ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 mai 2013, 9 mars 2016 et 4 juillet 2016 fixant le régime indemnitaire du personnel titulaire et stagiaire à temps complet, à temps non complet et à temps partiel de la commune.

La ville compte aujourd'hui dans ses effectifs des agents non titulaires et contractuels de droit public qui ne peuvent prétendre à ce régime indemnitaire.

Afin de valoriser et de rémunérer ces agents à leur juste valeur et de veiller à l'équité des traitements, il est proposé à l'assemblée

- d'étendre le régime indemnitaire aux agents non titulaires, contractuels de droit public à temps complet, partiel, non complet dont le contrat de travail est supérieur à 6 mois.
- d'apporter cette précision aux délibérations des 9 mars 2016 et 6 mai 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'étendre le régime indemnitaire existant aux agents non titulaires, contractuels de la commune public à temps complet, partiel, non complet dont le contrat est supérieur à 6 mois et donc de modifier les délibérations en date des 9 mars 2016 et 6 mai 2013
- Rappelle que ces agents peuvent percevoir des indemnités horaires de travaux supplémentaires, cumulables avec le régime indemnitaire

8 - DELIBERATION RELATIVE A L'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
 - en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,
- Vu les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du cadre d'emploi des attachés.

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient qui pourra attribuer individuellement de 1 à 8

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Madame le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2017.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 : Voies et délais de recours

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Considérant que l'un des agents de la collectivité bénéficie d'un avancement de grade au 1^{er} avril 2017,

Il est proposé à l'assemblée la création au 1^{er} avril 2017 d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} avril 2017
- Indique que le poste de rédacteur occupé précédemment par l'agent sera supprimé à cette même date
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

10 - CREATION D'UN POSTE EN EMPLOI D'AVENIR

Vu Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Vu les décrets 2012-1210 et 1211 du 31 octobre 2012 portant création des emplois,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'état pour les emplois d'avenir,

Considérant que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (jusque 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans emploi peu ou pas qualifiés,

- soit sans diplôme ;
- soit titulaires d'un CAP/BEP, et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois.

ou résidant dans des zones prioritaires

Considérant que l'emploi d'avenir est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Sa durée est d'au moins un an et d'au plus 3 ans.

Considérant que le bénéficiaire d'un emploi d'avenir occupe un emploi à temps plein (un temps partiel peut être envisagé, art. L 5134-116 du code du travail), qu'il est suivi par un tuteur identifié au sein du personnel chargé de lui inculquer son savoir, des actions de formation doivent aussi lui être proposées

Considérant que l'arrêté du 31 octobre 2012 fixe le montant de l'aide de l'Etat à 75 % du taux horaire brut du Smic.

Madame le Maire propose :

- de créer un poste en emploi d'avenir au service maçonnerie. La durée du contrat sera de 36 mois, la rémunération fixée au SMIC avec une durée hebdomadaire de 35 heures
- de l'autoriser à signer les contrats d'accompagnement et de travail
- d'inscrire les crédits au budget de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 23 voix pour, 5 abstentions (Mme DEFONTAINE, M RAOULT, M MERCIER, Mme BURLION, M COLPIN) et un élu (M WILLIAME) ne prenant pas part au vote décide :

- De créer un poste en emploi d'avenir au service maçonnerie. La durée du contrat sera de 36 mois, la rémunération fixée au SMIC avec une durée hebdomadaire de 35 heures
- De l'autoriser à signer les contrats d'accompagnement et de travail
- D'inscrire les crédits au budget de la commune

11 - RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de la communication suite à une réorganisation des services.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d' adjoint technique principal relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois
Cet agent assurera des fonctions de chargé de communication à raison de 35 heures par semaine.
Il devra justifier d'une expérience dans ce domaine
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 475 du grade de recrutement
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

12 - RECRUTEMENT DE DEUX EDUCATEURS CONTRACTUELS DES ACTIVITES SPORTIVES, MAXIMUM, SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la surveillance du plan d'eau et de la baignade pendant la saison estivale afin d'éviter les risques d'accident,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Il est proposé à l'assemblée de recruter :

- deux agents contractuels maximum à temps complet sur des emplois non permanents dans le grade d'éducateur des activités sportives relevant de la catégorie B pour faire face à ce besoin saisonnier : la surveillance du plan d'eau et de la baignade sur l'étang du Pont Rouge pendant la saison estivale, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide le recrutement de deux agents contractuels maximum à temps complet sur des emplois non permanents dans le grade d'éducateur des activités sportives relevant de la catégorie B
- Indique que Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leur profil et de leur fonction
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune

13 - RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié aux travaux en régie au service espaces verts

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

14- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, le budget de la commune est voté pour le 15 avril 2017. Entre le début de l'année et le 15 avril, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissements.

Madame le Maire expose les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

*Article L 1612-1 Modifié par **Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3** : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 752 952,31 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 688 238,07 €, soit 25% de 2 752 952,31 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

103 - Œuvres Sociales	2188	2 000	Matériel
105 - Eclairage Public	2158	3 000	Installation
134 - Bâtiments communaux	2158	30 000	Matériel
	2182	20 000	Véhicule
	21318	30 000	Travaux
	2188	5 000	Autres
137 - Sécurité incendie accessibilité	2181	30 000	Adap
139 - Voiries	2152	100 000	Voiries diverses
142 - Bâtiments scolaires	2184	4 000	Mobilier
	2183	4 000	Informatique
	21312	30 000	Travaux
157 - Centre Lowendal	2181	30 000	Installation
163 - Equipements sportifs	2128	5 000	Matériel
	2181	5 000	Installation
165 - Théâtre	2188	5 000	Matériel
201 - Aménagement mairie	2158	10 000	Installation
	2184	5 000	Mobilier
	2183	20 000	Informatique
202 - bibliothèque	2188	2 000	Matériel
203 - Cimetière	2128	5 000	Cavurnes
209 - Crèche	2188	2 000	Matériel
210 - Espaces verts	2158	7 000	Matériel
	2313	5 000	Constructions
	2318	1 000	Bâtiments

Soit au total 360 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

15 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapport distribué dans le dossier du Conseil Municipal

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le contexte économique et financier

Le contexte économique et financier national dans lequel sera élaboré le projet de budget primitif de la ville est déterminant car il impose toujours plus de contraintes financières.

Depuis 2015, les administrations publiques locales sont pleinement associées à l'effort de redressement des comptes publics. Ainsi, la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, de 3,5 Md€ en 2015 et de 3,3 Md€ en 2016, se poursuit en PLF pour 2017 avec une nouvelle diminution. L'effort demandé en 2017 aux communes et aux intercommunalités au titre de la contribution au redressement des finances publiques sera diminué de moitié par rapport à ce qui était initialement inscrit en loi de programmation.

Dans le cadre de leur participation à la réduction du déficit de l'État, les collectivités locales supportent une contribution à la réduction du déficit de l'État de 2,63 Md€ qui se répartit de la façon suivante :

- 725 millions pour les communes
- 310.5 millions pour les intercommunalités
- 1.148 milliard pour les départements
- 451 millions pour les régions

Sur la période 2015-2017, les concours financiers aux collectivités auront ainsi baissé de 9,6 Md€.

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait faire l'objet d'un texte de loi spécifique en 2017 pour une application en 2018.

Malgré ce contexte financier, la ville de LE QUESNOY souhaite:

- Maintenir le niveau des services offerts à la population,
- Maintenir les taux de la fiscalité locale votés en 2016 par la commune.

mais doit assumer la croissance des dépenses liées aux réformes imposées par l'Etat :

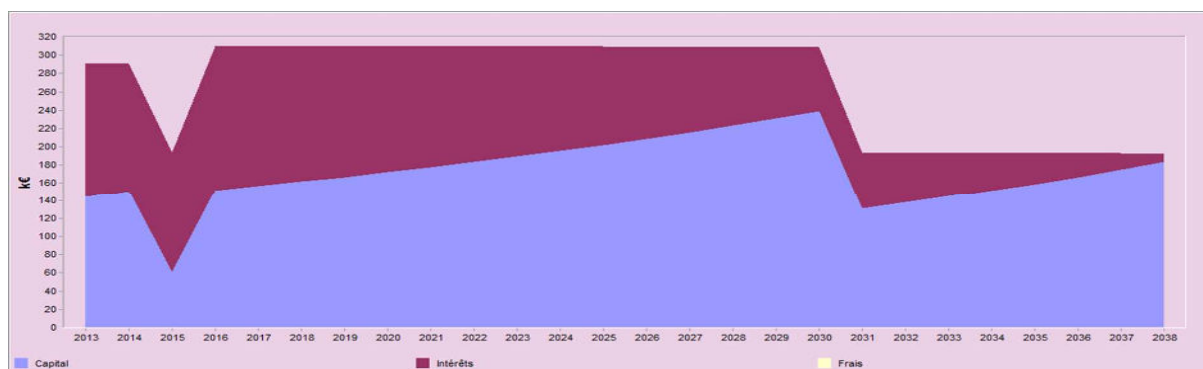
- La réforme des rythmes scolaires,
- L'augmentation des dépenses de personnel (Augmentation des indices avec la réforme applicable en janvier sur une cotisation partielle retraite sur les primes, revalorisation du point en février....)
- La surveillance de la qualité de l'air pour les locaux recevant des enfants,
- La sécurité des établissements,
- Etc.

Analyse financière et fiscale de la commune du QUESNOY

Endettement

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant
2008	914 273,25	189 480,68	45 154,77	234 635,45	724 792,57
2009	3 724 792,57	230 328,48	176 756,67	407 085,15	3 494 464,09
2010	3 494 464,09	241 287,06	170 266,28	411 553,34	3 253 177,03
2011	3 253 176,99	132 159,36	158 812,50	290 971,86	3 121 017,63
2012	3 121 017,63	138 160,72	152 776,78	290 937,50	2 982 856,91
2013	2 982 856,91	144 435,53	146 845,69	291 281,22	2 838 421,38
2014	2 838 421,38	150 996,35	139 867,31	290 863,66	2 687 425,03
2015	2 687 425,03	61 346,60	132 967,82	194 314,42	2 626 078,43
2016	4 126 078,43	152 022,55	157 682,52	309 705,07	3 974 055,88
2017	3 974 055,88	156 784,47	153 224,25	310 008,72	3 817 271,41
2018	3 817 271,41	161 729,63	147 886,09	309 615,72	3 655 541,78
2019	3 655 541,78	166 866,06	142 701,69	309 567,75	3 488 675,72
2020	3 488 675,72	172 202,16	137 315,29	309 517,45	3 316 473,56
2021	3 316 473,56	177 746,73	132 025,86	309 772,59	3 138 726,83
2022	3 138 726,83	183 508,98	125 900,37	309 409,35	2 955 217,85

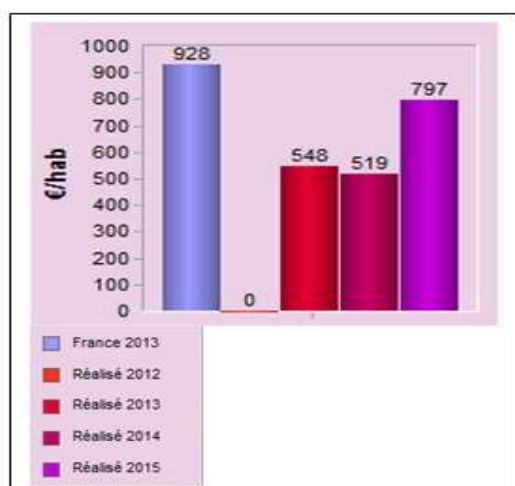
Evolution des remboursements par année

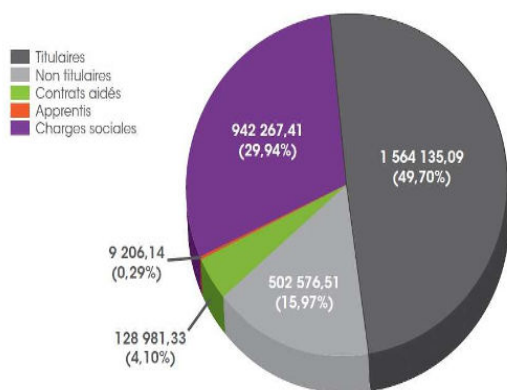


encours de la dette en fin d'exercice par habitant

2015

2016





Répartition des salariés par catégorie au 1er janvier 2017 : 144

Apprentis : **3 (2,08%)**

Contrats d'avenir : **7 (4,86%)**

Contrats unique d'insertion : **28 (19,44%)**

Titulaires : **65 (45,14%)**

Non titulaires : **23 (15,98%)**

Services civiques : **3 (2,08%)**

Enseignants : **15 (10,42%)**

MASSE SALARIALE 2016

Chap./Articles	Désignation	Réalise
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 510 604,84
6218	Autres personnel extérieur	41 850,81
6332	Cotisations versées au FNAL	10 865,48
6333	Particip.des employeurs à la form. prof. continue	4 325,25
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	32 156,85
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémunér.	6 519,40
64111	Rémunération principale	1 236 791,16
64112	NBI,supp. fam. de traite. & indemnité de résidence	26 924,44
64118	Autres indemnités	300 419,49
64131	Rémunération	480 138,04
64138	Autres indemnités	21 748,13
64162	Emplois d'avenir	184 978,29
64168	Autres emplois d'insertion	266 280,93
6417	Rémunérations des apprentis	9 206,14
6451	Cotisations à l'URSSAF	374 284,67
6453	Cotisations aux caisses de retraite	428 965,92
6454	Cotisations aux ASSEDIC	59 780,38
6458	Cotisations aux organismes sociaux	21 925,98
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 443,48
	TOTAL MASSE SALARIALE BRUT :	3 510 604,84
6419	Remboursement sur rem principale	363 438,36
	TOTAL MASSE SALARIALE NETTE :	3 147 166,48

REPARTITION DE LA MASSE SALARIALE NETTE PAR CATEGORIES

PERSONNEL TITULAIRE	1 564 135,09	45,64%
PERSONNEL NON TITULAIRE	502 576,51	15,87%
CONTRATS AIDES	128 981,33	10,73%
APPRENTIS	9 206,14	0,27%
CHARGES SOCIALES	942 267,41	27,49%
TOTAL :	3 147 166,48	100,00%

Comptes de la Commune

Les comptes présentés dans les tableaux correspondent aux exercices 2013- 2014 - 2015

	Montant 2013 en milliers d' €	Montant 2014 en milliers d'€	Montant 2015 en milliers d'€	Montant en € par hab pour la catégorie démographique			
				Commune	Département	Région	National
FONCTIONNEMENT							
Total des produits de fonctionnement = A	6 854	6 538	6 823	1.317	1.235	1.194	1.174
Dont : produits de fonctionnement réels	6 722	6 498	6 823	1.317	1.211	394	1.145
.....dont : Impôts locaux	3 411	2 261	2 331	450	402	375	468
.....Autres impôts et taxes	219	200	454	88	51	55	83
..... Dotation globale de fonctionnement	1 846	1 288	1 270	245	246	264	175
..... Autres dotations	712	678	651	126	86	91	85
Total des charges de fonctionnement = B	5 994	5 873	6 040	1.166	1.110	1.074	1.049
..... dont : Charges de personnel (montant net)	2 901	2 872	3 120	602	537	535	532
..... Achat et charges externes (montants nets)	1 820	1 840	1 838	355	256	262	251
..... Charges financières	147	140	150	29	118	99	56
..... Contingents	297	315	302	58	30	25	33
..... Subventions versées	291	294	279	54	85	70	70
Capacité d'autofinancement brute = CAF	1 099 967	860.913	967	187	156	153	171
INVESTISSEMENT							
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	3 748	1 016	2 991	577	481	435	453
..... Subventions reçues	647	258	925	179	58	57	58
..... FCTVA	158	249	347	67	49	40	43
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	3 260	3 211	3 279	633	449	404	415
dont : Dépenses d'équipement	3 111	3 060	3 218	621	230	230	260
..... Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	144	151	61	12	102	90	88

Besoin de financement de la section d'investissement	-488	2 195	288	56	-32	-34	-38
Résultat d'ensemble	1 348	- 1 530	494	95	157	154	163
DETTE							
Encours total de la dette au 31 décembre	2 838	2 687	4 126	796	783	756	862
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	291	291	211	41	129	119	119
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	4 911	3 333	3 827	739	311	313	257

Les travaux réalisés au cours de l'année 2016

Travaux	Coût pour la ville en €TTC
Démolition des garages rue du 8 mai	9 600 €
Chauffage au boulodrome	16 387.12 €
Démolition « boyau » école maternelle Centre	19 158.72 €
Eclairage Salle de Tennis	14 406.72 €
Site internet de la ville	8 892.00 €
Installation téléphonique mairie	7 075.20 €
Mur du cimetière	49 380.00 €
Iles végétalisées Etang	13 290.00 €
Parc pédagogique	243 976.34 € sur 2016
Abattage arbres et plantations	39 700,80 €
Achat de chalets de Noël	6 900.00 €
Travaux de voiries	255 153.65 €

Les acquisitions en 2016

	Montant en €
Achat de véhicules service technique	23 732.48 €
Achat véhicule police	13 850.76 €
Achat d'une balayeuse	61 114.21 €
Acquisition immeuble Cité Maman Lalie	10 420.26 €

Et les dépenses relatives à l'achat de tablettes numériques pour les écoles, de matériels informatiques dans les écoles et dans les services ...

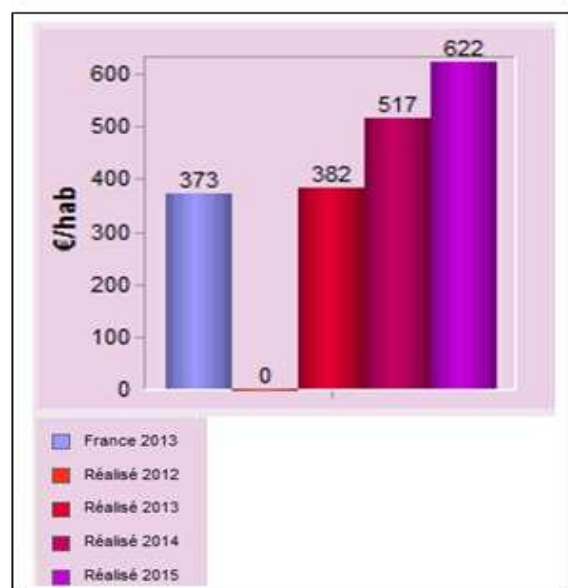
Dotations 2016

D.G.F des communes : dotation forfaitaire	575 519
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale	98 492
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre"	195 854
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation"	60 335
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation	156 001

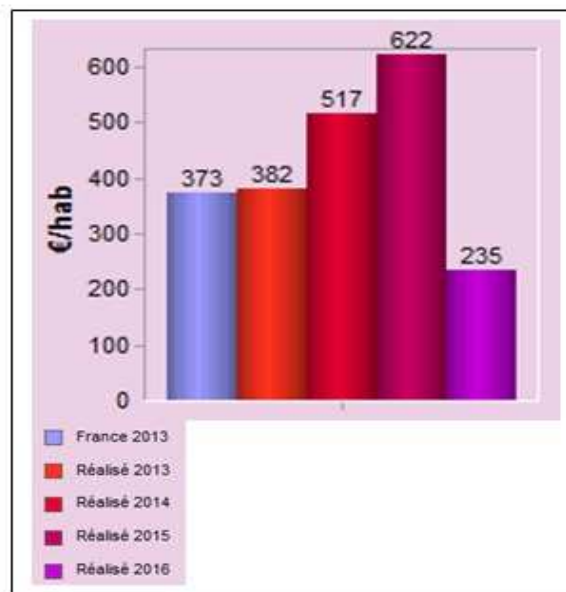
Effort d'équipement par habitant

*Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale en section d'investissement.
Les dépenses d'investissement sont calculées hors gestion active de la dette, on ajoute les travaux*

2015



2016



en régie (R72) pour obtenir les dépenses réelles d'investissement

Les orientations pour 2017

- Maîtriser les charges de fonctionnements courantes en tenant compte des baisses des dotations de l'Etat et des hausses qui nous sont imposées comme celles liées à l'énergie, à l'augmentation des charges patronales, revalorisation des traitements...

- Préserver l'équilibre budgétaire et dégager des capacités d'investissement
- Rechercher toujours plus de financements extérieurs
- Ne pas augmenter les taux d'imposition

Dans les grandes orientations pour l'année 2017, il convient de poursuivre les actions déjà entreprises en 2016 déjà inscrites au budget :

- le rachat de la friche Cofradec à l'EPF : une partie est encore la propriété de l'EPF et devrait nous être rétrocédée

de mener à bien les projets déjà définis pour 2017 :

- la poursuite des travaux d'accessibilité
- la revalorisation touristique et environnementale de la base de loisirs, des remparts et de l'Etang du Pont Rouge
- et en fonction des opportunités :
 - le rachat de l'immeuble rue Gambetta
 - le rachat du terrain derrière le pôle d'échange appartenant à la SNCF

de continuer nos efforts d'entretien, de réfection :

- dans les écoles et la poursuite de l'achat d'ordinateurs et de tablettes numériques
- des voiries : notamment l'avenue Leo Lagrange

de limiter nos dépenses d'énergie dans les bâtiments communaux
de privilégier les travaux en régie
de continuer les actions entreprises dans le cadre du contrat de ville

d'accompagner :

- le projet de transfert de la société REFRESCO, en concertation avec la CCPM pour l'accès le rachat / revente de l'ex-gendarmerie rue Achille Carlier dans le cadre du projet d'hôtel /musée des Néo-zélandais

De poursuivre les études en cours pour :

- le projet de requalification du Château Marguerite de Bourgogne
- le projet de Chaufferie Bois au Centre Lowendal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 abstentions, adopte le rapport d'orientations budgétaires

16 - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT – BUDGET VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-27] et R.2321-1;

Vu l'instruction M14 qui rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget ;

Vu la délibération existante relative à l'amortissement des immobilisations ;

Considérant que les durées d'amortissement ne sont plus adaptées et qu'il convient d'étendre la liste des biens à amortir,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 21-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée de leur utilisation si elle est plus brève
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres immobilisations, il est proposé à l'assemblée de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Immobilisations incorporelles	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Immobilisations corporelles	Durée d'amortissement
Voiture	5 ans
Camions	8 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (administratif, écoles...)	5 ans
Matériel Hifi, vidéo, informatique	5 ans
Matériel et outillage technique classiques (voirie, incendie, espaces verts, sportif...)	5 ans
Vaisselle, linge de maison	2 ans
Installation et matériel de chauffage classique	10 ans
Installation de chaudières	25 ans
Coffre-fort	20 ans
Appareil de levage et ascenseurs	10 ans
Tribunes	15 ans
Appareils électroménagers	5 ans
Instruments de musique	5 ans
Installations de voirie	10 à 20 ans
Plantation	15 ans
Bâtiments légers, abris	5 ans
Bâtiments	20 à 30 ans
Bâtiments productifs de revenus	20 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installation électrique et téléphonie	5 à 10 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans
Installation funéraire	5 ans
Jeux de plein air	5 ans
Cheptel	2 ans

de porter à 500 € TTC le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et amortis sur 1 an.

Ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis au 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Adopte les durées d'amortissement énoncées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2017
- Indique que le calcul des amortissements sera effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Charge l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement des biens pour lesquelles des durées minimales et maximales qu'il a fixées

17 - APPEL D'OFFRES OUVERT : MARCHE DE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION, LA RÉALISATION ET LE SUIVI DU CHANTIER DU PROJET DE REVALORISATION DE LA BASE DE LOISIRS, DU SECTEUR DES REMPARTS ET DE L'ÉTANG DU PONT ROUGE

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 - 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 6 décembre 2016 pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception, la réalisation et le suivi du chantier du projet de revalorisation de la base de loisirs, du secteur des remparts et de l'étang du Pont Rouge,

Considérant qu'une publication a été effectuée sur le site achatpublic.com et au BOAMP le 8 décembre 2016 et sur le JOUE le 9 décembre 2016 compte tenu du montant estimé de cette mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'à l'issue du délai de réception des offres fixé au 10 janvier 2017, deux sociétés ont remis une offre : l'Agence URBANIA de LAUWIN PLANQUE et le Cabinet Simon de LE QUESNOY

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres en date du 11 janvier 2017 qui a jugé les offres recevables et du 25 janvier 2017 pour l'analyse des offres qui a retenu le 25 janvier 2017 le Cabinet Simon de Le Quesnoy pour un montant de 295 941 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 27 voix pour et 2 abstentions

- D'autoriser Madame le Maire à signer la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception, la réalisation et le suivi du chantier du projet de revalorisation de la base de loisirs, du secteur des remparts et de l'étang du Pont Rouge avec le Cabinet Simon de Le Quesnoy pour un montant de 295 941 € TTC
- Dit que les crédits seront prévus au budget

18 -LOCATION IMMEUBLE SITUE ROUTE DE VALENCIENNES

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que, par courrier en date du 19 décembre 2016, Monsieur et Madame MARTO Gabriel souhaite louer l'habitation située 15 route de Valenciennes à LE QUESNOY,

Considérant que cette maison est située dans l'enceinte du cimetière,

Considérant qu'elle ne dispose pas de cour privative,

Considérant qu'une présence sur site peut être un atout pour la commune notamment en termes de surveillance et de sécurité,

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant du loyer mensuel de cet immeuble à 200 €/mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour, 3 abstentions et 1 contre

- Décide que le loyer de cet immeuble sera fixé à 200 €/mois. Le locataire devra régler toutes les charges : électricité, eau, chauffage, téléphone, taxe d'habitation
- Dit que le bail démarrera au 1^{er} janvier 2017
- Indique que le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de LE QUESNOY
- Dit que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat de maintenance pour la chaudière et un autre contrat d'assurances pour responsabilité civile
- Charge Madame le Maire d'établir le bail qui sera signé entre les deux parties
- Indique que le loyer sera révisé automatiquement chaque année, au 1^{er} février, en fonction de la variation de l'indice Insee de référence des loyers. L'indice de base pris en compte sera le dernier connu à la date de la signature du contrat de location.

19 - MISE EN LOCATION DE L'ANCIENNE DDE, 2 BOULEVARD JEANNE D'ARC, AU CPIE BOCAGES DE L'AVESNOIS

L'association Nord Nature Bavaisis, labellisée CPIE BOCAGE DE L'AVESNOIS, actuellement basée à Gussignies, a pour objectif de contribuer au développement durable de son territoire, les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe et de Valenciennes, dans le Nord.

Cette association est désireuse de s'installer sur la Commune de Le Quesnoy. Or, les bureaux administratifs situés au 2 boulevard Jeanne d'Arc à Le Quesnoy sont vacants.

L'immeuble est construit en façade sur la parcelle E 1033p et se décompose comme suit:

- rez-de-chaussée: accueil, 4 bureaux, sanitaires, locaux techniques
- étage: 2 bureaux en sous-pentes, salle de réunion
- sous-sol complet avec chaufferie, le tout sur une superficie utile estimée à 200 m².

Un avis du domaine, daté du 5 octobre 2016, a établi la valeur locative du bien en question à 13 000 euros annuel.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à louer l'immeuble sis au 2 boulevard Jeanne d'Arc à l'association Nord Nature Bavaisis pour un loyer annuel de 13 000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à louer l'immeuble en façade sis au 2 boulevard Jeanne d'Arc à Le Quesnoy à l'association Nord Nature Bavaisis pour un loyer annuel de 13 000 euros.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - PROJET : DELIBERATION SUR LE PRINCIPE D'ACHAT DE LA GENDARMERIE, RUE ACHILLE CARLIER

Les travaux de construction de la future gendarmerie de Le Quesnoy ont désormais débuté et, sous réserve que les travaux aboutissent dans les délais prévus, elle sera livrée en août 2017. La brigade territoriale autonome de gendarmerie de Le Quesnoy emménagera donc en 2017.

Se pose aujourd'hui la question du devenir de l'actuelle gendarmerie, au 18 rue Achille Carlier (parcelles cadastrées E 193, 962 à 970, 1644 à 1647, pour une contenance totale de 1ha 01a 97ca). Du fait de sa localisation, en centre-ville, et du caractère exceptionnel de la bâtisse et de son parc, de la rareté des disponibilités foncières en centre-ville, sa reconversion future est un enjeu majeur pour la Commune de Le Quesnoy.

La Commune travaille dès à présent à y répondre. Le "NEW ZEALAND MEMORIAL MUSEUM TRUST", groupe d'investisseurs néo-zélandais, a pour ambition culturelle d'y faire émerger un projet à vocation muséographique dédié à la Première Guerre mondiale. Pour ce faire, la Commune pourrait se porter acquéreur de l'actuelle emprise globale de la caserne de gendarmerie (locaux professionnels, logements et dépendances). Cette condition interviendra dès lors que les locaux ne seront plus utilisés par la brigade territoriale autonome de gendarmerie, sous réserve que le projet puisse aboutir et que le "NEW ZEALAND MEMORIAL TRUST" ou son émanation s'engage à racheter, le même jour, le bien au prix de revient pour la Commune.

Les services des Domaines ont été sollicités afin de réaliser l'estimation du bien. Sa valeur vénale a été estimée à 600 000 € hors frais annexes.

Vu l'avis des domaines en date du 16 décembre 2016,

Vu la lettre d'intention du "NEW ZEALAND MEMORIAL TRUST"

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'adopter le principe du rachat, par la Commune, de l'actuelle emprise de la caserne de gendarmerie si cela peut permettre l'émergence du projet porté par le "NEW ZEALAND MEMORIAL TRUST" et si ce dernier, ou l'entité se substituant à lui, s'engage à le racheter au prix de revient de la Commune (coût et frais annexes inclus)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide d'adopter le principe du rachat, par la Commune, de l'actuelle emprise de la caserne de gendarmerie si cela peut permettre l'émergence du projet porté par le "NEW ZEALAND MEMORIAL TRUST" et si ce dernier, ou l'entité se substituant à lui, s'engage à le racheter le même jour au prix de revient de la Commune (coût et frais annexes inclus)
- dit que cette délibération sera traduite en anglais pour fin de correspondance

21 - FINANCEMENT DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REVALORISATION DE LA BASE DE LOISIRS ET DE SES ENVIRONS, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

La municipalité envisage de mener à bien un important projet de revalorisation de sa base de loisirs.

Ce projet a connu des avancées importantes début en 2016 à travers la réalisation d'une étude de faisabilité par les cabinets Simon et Delvaux. L'Agence de l'eau Artois-Picardie a été associée à toutes les étapes de cette étude.

En janvier 2017, une consultation a été passée afin de recruter un maître d'œuvre qui sera chargé de mener les études d'avant-projet à bien et de suivre le chantier jusqu'à sa réception. Le projet ayant une forte dimension environnementale et comprenant une restauration des milieux aquatiques, notamment en ce qui concerne le réaménagement des abords de l'étang du Pont-Rouge, la municipalité souhaite solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour le financement de cette mission de maîtrise d'œuvre.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention à l'agence de l'eau Artois-Picardie pour le financement de cette mission de maîtrise d'œuvre et à signer les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Madame le Maire

- à solliciter une subvention à l'agence de l'eau Artois-Picardie pour le financement de cette mission de maîtrise d'œuvre
- à signer tout document relatif à ce dossier

22 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LE QUESNOY A LA FONDATION DU PATRIMOINE NORD-PAS-DE-CALAIS ET LANCEMENT DE LA SOUSCRIPTION POUR L'EGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION

L'église Notre-Dame de l'Assomption du Quesnoy figure comme l'un des éléments majeurs du patrimoine bâti de la Ville. En 2016, des chutes de morceaux de staff du plafond ont contraint la municipalité à prendre des mesures d'urgence pour la sécurisation des lieux.

En outre, Monsieur François Bismar, Architecte des Bâtiments de France, a rendu son diagnostic sur l'état de l'Eglise. Des travaux importants sont à envisager, notamment sur la charpente, afin de parvenir de manière pérenne au maintien en bon état de l'édifice.

Pour ce faire, la municipalité se penche dès à présent sur le montage du plan de financement.

Considérant que Fondation du Patrimoine Nord Pas-de-Calais peut intervenir financièrement pour aider les porteurs de projets publics et associatifs à financer la sauvegarde et la valorisation de leur patrimoine de proximité grâce au mécénat populaire,

Considérant que la Fondation peut apporter son appui dans l'organisation de **souscriptions publiques** afin de susciter et d'encourager les commerçants, entrepreneurs locaux, touristes, et toutes les personnes attachées au site, à faire un don afin de recueillir les sommes nécessaires à l'aboutissement des projets de réhabilitation, réfection ou sauvegarde,

Considérant que la Fondation du Patrimoine Nord Pas-de-Calais attribue en outre des **subventions**, prélevées sur ses fonds propres, aux collectivités et associations qui sont parvenues à susciter un engouement populaire exemplaire autour de leur projet,

Considérant l'intérêt pour la commune de LE QUESNOY à adhérer à la Fondation du Patrimoine Nord Pas-de-Calais, notamment dans le cadre des travaux de restauration de son patrimoine et plus particulièrement de son église.

Madame le Maire propose à l'assemblée l'adhésion de la commune de LE QUESNOY à la Fondation du Patrimoine Nord Pas-de-Calais. La cotisation annuelle de la commune est de 300 €. En outre, Madame le Maire propose à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à lancer une souscription publique pour les travaux de l'église Notre-Dame de l'Assomption. Le montant des frais de dossier pour le lancement de cette souscription est de 1000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la commune de LE QUESNOY à la Fondation du Patrimoine Nord Pas-de-Calais,
- Autorise Madame le Maire à lancer la souscription publique concernant les travaux de l'église Notre-Dame de l'Assomption.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à cette souscription publique.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune

23 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

24 - REMPLACEMENT EN TOUT OU PARTIE DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 30 juin 2016 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'incendie* » par la commune

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,

2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2016 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2017 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'incendie.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale a l'encontre de la commune.

ARTICLE 4

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

25 - CONTRAT DE VILLE 2014 – 2020 – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION PARTENARIALE POLITIQUE DE LA VILLE 2017 TELLE QUE REPRISE EN ANNEXE

Vu la compétence obligatoire de la Commune de Le Quesnoy en matière de « politique de la ville » ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 Juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires des quartiers de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction relative à la définition des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires du 31 juillet 2014 ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires dans les départements métropolitains.

Suite à la réforme de la politique de la ville traduite dans la loi de programmation de la ville et de la cohésion sociale promulguée par la loi du 21 février 2014, la Commune de Le Quesnoy a adopté par la délibération en date du 4 juin 2015 le Contrat de ville 2015-2020.

La Commune de Le Quesnoy a lancé un appel à projets transitoire politique de la ville aux opérateurs intervenant sur le territoire pour décliner par des actions opérationnelles les enjeux du Contrat de Ville dans le quartier réglementaire.

Les opérateurs ont déposé à la Commune de Le Quesnoy un dossier unique pour des actions mobilisant des crédits d'Etat politique de la ville, des crédits spécifiques Conseil Régional du Développement Social Durable des Territoires, des crédits du Conseil Général ou relevant du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Dans le cadre des crédits d'Etat politique de la ville, et après validation par les services de l'Etat en comité de pilotage du 19 janvier 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation partenariale politique de la ville de la Commune de Le Quesnoy au titre de l'année 2017 reprise en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 1 abstention

- adopte la programmation partenariale politique de la ville au titre de l'année 2017 telle que reprise en annexe

- dit que les subventions correspondantes seront sollicitées par le maire, dans le cadre de sa délégation, auprès des services de l'Etat
- dit que les crédits sont prévus au budget 2017
- autorise Madame le Maire ou l'un des ses adjoints à signer tout document relatif à ce projet

PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2017				
Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	coût total de l'action	Subventions	
			Part à charge ETAT	Part à charge Le Quesnoy
La ville du Quesnoy	Redynamisation du centre-ville (maitre d'œuvre: la Chambre du Commerce et de l'Industrie)	2 916	2 332	584
Association G.R.A.F / Théâtre du Bimberlot	Expression "théâtrale et pratiques amateurs"	31 800	7 200	7 200
Réussir en Sambre-Avesnois	Un programme en route pour l'avenir	6 780	2 000	2 000
La ville du Quesnoy	Soutenir le fonctionnement du conseil citoyen et participer à son animation (maitre d'œuvre: la Ligue de l'Enseignement)	4 615	3 690	925
La ville du Quesnoy	Etre acteur de sa santé et du lien social dans son quartier	6 000	4 800	1 200
Association de Développement de l'Emploi Saisonnier en Sambre Avesnois (ADESSA)	Accès à l'emploi par la mobilité	9 000	6 500	2 500
La ville du Quesnoy	INGENIERIE	43 420	21 710	21 710
TOTAL		104 531	48 232	36 119

26 - MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC – LA POSTE – DE QUALITE ET DE PROXIMITE

- Considérant qu'à La Poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,

• Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. La direction de La Poste continue à supprimer en moyenne 7000 emplois par an (en dépit du CICE dont le montant avoisine le milliard d'euros sur les 3 dernières années), ce qui se traduit par le non-respect de la distribution 6 jours sur 7, des horaires de levées avancés, des bureaux de Poste aux horaires réduits voire même fermés,

- Considérant que la direction de La Poste envisage d'accélérer ces transformations et ces fermetures de bureaux, privilégiant tout type de partenariat (maison de service au public, relais Poste, Agence postale communale ou intercommunale...). Ceci constitue une régression sans précédent tant au niveau du contenu des services publics proposés et de l'accessibilité bancaire qu'au niveau de l'aménagement du territoire par le «détricotage» du maillage territorial des bureaux de poste,

- Considérant le refus de ratification du contrat de présence postale 2017-2019 par l'Association des Maires de France (AMF) réunie en octobre dernier. Ce texte prévoyait notamment la possibilité pour La Poste de passer au-dessus de l'avis des maires et des conseils municipaux en cas de transformation ou fermeture de bureaux ainsi qu'un fond de péréquation bien insuffisant pour répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement du territoire. Et cela, alors même que l'on demande de plus en plus d'efforts aux mairies pour palier au désengagement de La Poste et maintenir un service postal de qualité pour la population,

- Considérant que La Poste est une S.A. à capitaux publics et que les mairies et les usagers ont leur mot à dire sur l'avenir du service public postal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- se prononce pour le maintien d'un service public postal de qualité
- refuse toute fermeture ou transformation du bureau de poste de LE QUESNOY

27 - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCCUPATION DU LOCAL COMMERCIAL DE L'ANCIEN CAFE DE LA POSTE, PLACE DU GENERAL LECLERC.

L'ancien Café de la Poste, place du Général Leclerc, cadastré E 548 et E 549, est fermé depuis de nombreuses années. De par sa situation géographique centrale dans la ville, son architecture, son histoire et l'attachement qu'il suscite auprès des Quercitains, ce lieu et son devenir présentent d'importants enjeux pour la Commune notamment au regard de sa politique de redynamisation commerciale et des projets de revalorisation touristique du secteur de la base de loisirs, à proximité depuis la rampe de la "dame au chien", et du château Marguerite de Bourgogne. La place du Général Leclerc souffre encore d'une faible vitalité commerciale et l'ancien Café de La Poste est idéalement placé pour accueillir un projet qui pourrait remédier à cette problématique.

Celui-ci était en vente depuis plus de deux ans, un acquéreur s'est manifesté. Préalablement à la signature du compromis, Madame le Maire a souhaité le rencontrer afin de connaître ses intentions. Ce dernier a indiqué sa volonté de maintenir la cellule commerciale en rez-de-chaussée et avait déjà pris ses dispositions afin de rencontrer l'Architecte des Bâtiments de France, qui a amendé et validé son projet qui respecte la valeur architecturale de ce bâtiment.

L'initiative privée est donc aujourd'hui en mesure de porter un projet de réhabilitation de ce bâtiment qui s'élèvera à un montant important, dans le respect des préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

Toutefois, étant donné les enjeux cités préalablement, Madame le Maire a proposé à l'acquéreur de travailler en partenariat afin que ce projet puisse être cohérent avec l'ambition de revitalisation commerciale du centre-ville et les projets de revalorisation touristique du secteur de la base de loisirs et du château Marguerite de Bourgogne. L'acquéreur, qui a accepté, réalisera les travaux d'aménagement de l'immeuble en cohérence avec le projet sélectionné. Cette démarche partenariale étroite est inédite dans la Ville. Elle constitue une réelle chance de concilier plusieurs objectifs (privés/publics).

L'objectif est de bâtir appel à manifestation d'intérêt afin de recenser les projets de développement commercial à cet endroit, de diffuser cet appel à manifestation d'intérêt auprès de nombreux partenaires tel que la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la BGE, Initiative Sambre Avesnois et de s'appuyer sur leur expertise en la matière. Cet appel à manifestation d'intérêt sera également diffusé via les réseaux sociaux, le site internet de la Ville etc.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à lancer cet appel à manifestation d'intérêt pour l'immeuble de l'ancien Café de la Poste, place du Général Leclerc, cadastré E 548 et E 549, en concertation avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la cellule commerciale de l'ancien Café de la Poste, place du Général Leclerc, cadastré E 548 et E 549 en concertation avec l'acquéreur.
- à signer tout document relatif à ce dossier

Fait à Le Quesnoy, le 13 février 2017

Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

Toutefois, étant donné les enjeux cités préalablement, Madame le Maire a proposé à l'acquéreur de travailler en partenariat afin que ce projet puisse être cohérent avec l'ambition de revitalisation commerciale du centre-ville et les projets de revalorisation touristique du secteur de la base de loisirs et du château Marguerite de Bourgogne. L'acquéreur, qui a accepté, réalisera les travaux d'aménagement de l'immeuble en cohérence avec le projet sélectionné. Cette démarche partenariale étroite est inédite dans la Ville. Elle constitue une réelle chance de concilier plusieurs objectifs (privés/publics).

L'objectif est de bâtir appel à manifestation d'intérêt afin de recenser les projets de développement commercial à cet endroit, de diffuser cet appel à manifestation d'intérêt auprès de nombreux partenaires tel que la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la BGE, Initiative Sambre Avesnois et de s'appuyer sur leur expertise en la matière. Cet appel à manifestation d'intérêt sera également diffusé via les réseaux sociaux, le site internet de la Ville etc.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à lancer cet appel à manifestation d'intérêt pour l'immeuble de l'ancien Café de la Poste, place du Général Leclerc, cadastré E 548 et E 549, en concertation avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la cellule commerciale de l'ancien Café de la Poste, place du Général Leclerc, cadastré E 548 et E 549 en concertation avec l'acquéreur.
- à signer tout document relatif à ce dossier

Fait à Le Quesnoy, le 13 février 2017

Marie-Sophie LESNE
Maire
Vice-présidente de la CCPM
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France

